

Note d'information

Séjour à l'étranger : Assurances

- Séjour en Europe :

Assurance maladie :

Lorsque le séjour se déroule dans un pays membre de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen, l'étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l'étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d'assurance maladie avant son départ en mobilité la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Assurance responsabilité civile, rapatriement, individuelle accident, protection juridique-recours :

L'étudiant a la responsabilité de vérifier que l'assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par l'étudiant sur le lieu de travail.

L'étudiant doit s'assurer également qu'il bénéficie d'une assurance rapatriement, d'une assurance individuelle accident et d'une assurance protection juridique-recours pendant son séjour à l'étranger.

Assurance accident du travail pour les stages :

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la convention de stage à l'étranger ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

- Séjour Hors-Europe :

Assurance maladie :

L'étudiant doit se renseigner auprès de son organisme de sécurité sociale français pour savoir s'il doit souscrire ou non au régime d'assurance maladie du pays d'accueil.

Assurance responsabilité civile, rapatriement, individuelle accident, protection juridique-recours :

L'étudiant a la responsabilité de vérifier que l'assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par l'étudiant sur le lieu de travail.

L'étudiant doit s'assurer également qu'il bénéficie d'une assurance rapatriement, d'une assurance individuelle accident et d'une assurance protection juridique-recours pendant son séjour à l'étranger.

Assurance accident du travail pour les stages :

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la convention de stage à l'étranger ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

Plus d'informations sur : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant/etudiant>